

<b>COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2016 à 18 H 30.....</b>	<b>2</b>
<b>MARCHES PUBLICS - TRAVAUX .....</b>	<b>2</b>
I. SERRE PEDAGOGIQUE. APPROBATION DU PROJET .....	2
II. ESPACES VERTS. ADHESION A LA CHARTE « ZERO PHYTO » .....	4
III. CHEMIN DE RANDONNEE « BOUCLE DE ROSETTE OUEST». CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES .....	4
IV. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES. DESSERTE D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL EN ELECTRICITE .....	5
<b>FINANCES.....</b>	<b>6</b>
V. DECISION MODIFICATIVE N° 2016-03.....	6
VI. FINANCES. REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	6
VII. FINANCES. GARANTIES D'EMPRUNT .....	7
VIII. FONCIER. VENTE D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES .....	7
IX. ASSOCIATIONS. SUBVENTION 2016 .....	8
IX bis. REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS DE RECETTES.....	8
<b>INTERCOMMUNALITE.....</b>	<b>9</b>
X. CAB. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015.....	9
XI. SIAS. ELECTION DES DELEGUES.....	10
<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>10</b>
XII. RESSOURCES HUMAINES. CREATION DE POSTE .....	10
XIII. RESSOURCES HUMAINES. DEMARCHE INTERCOMMUNALE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.....	11
<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>11</b>
<b>INFORMATIONS DIVERSES.....</b>	<b>12</b>
XIV. QUALITE COMPTABLE .....	12
XV. MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLES. ....	13

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 13 OCTOBRE 2016 à 18 H 30**

- PRESENTS :** Jean-Paul ROCHOIR ; Michel BORDERIE ; Catherine CLAVEL ; Jean-Louis LANAU ; Raphaëlle LAFAYE ; Jean-François MAURY ; Olivier DUPUY ; Nathalie TRAPY ; Colette VEYSSIÈRE\* ; Gisèle FOURNIER ; Martine BORDERIE ; François VILLATTE ; Béatrice GUILIANELLI ; Pierre DELPEUCH ; Marie-Lyne SEELI ; Virginie BARDET ; Marie-Laurence DELMAR ; Catherine LABAT ; Cyril GOUBIE ; Michel SEJOURNE ;
- POUVOIRS :** Jean-Claude JOURDAN à Michel BORDERIE ; Didier GUECHOU à Jean-François MAURY ; Catherine ARNOUILH à Martine BORDERIE ; Jérôme PAPATANASIOS à Catherine LABAT ;
- EXCUSES :** Yves RÉMON ; Isabelle GRENIER
- ABSENTS :** Jordan TESSIER

\*Colette Veyssière est arrivée en cours de séance.

Mme Catherine CLAVEL est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à la majorité (18 voix pour, 5 abstentions).

M. LE MAIRE propose l'ajout d'un point IXbis à l'ordre du jour, qui est accepté à l'unanimité.

**MARCHES PUBLICS - TRAVAUX**

***I. SERRE PEDAGOGIQUE. APPROBATION DU PROJET***

**Rapporteur : Raphaëlle LAFAYE**

La Ville prévoit la création d'une serre pédagogique, en Centre-Bourg, dans le périmètre du City Stade construit en 2015, sur une parcelle dont la Ville est propriétaire.

Il s'agit d'une opération visant à créer un outil pédagogique « démonstrateur du développement durable » :

- sensibilisation des enfants au développement durable (énergies renouvelables, économie d'énergie...) et à la connaissance de leurs milieux naturels (biodiversité) ;
- sensibilisation des enfants au goût, dans la continuité de la politique municipale au restaurant scolaire (développement du bio...).

Une approche intergénérationnelle sera aussi recherchée, en complémentarité avec le Club de l'Age d'Or et l'E.H.P.A.D., situé à proximité immédiate du projet.

Plus spécifiquement, le préprogramme du projet est le suivant :

- construction d'une serre pédagogique, avec la réutilisation éventuelle d'un ancien séchoir à tabac (faisabilité à l'étude), témoignage du patrimoine agricole local et permettant la culture de plantes, de maraîchages, ... ;
- aménagement paysager du secteur contenant la future serre et les différents équipements de loisirs (City Stade, projet de jeux pour les enfants), avec, pour objectif, la promotion des cultures locales (vignes, arbres fruitiers) ;
- sensibilisation au développement durable / Empreinte écologique du projet : recours aux énergies renouvelables pour les besoins énergétiques, récupération de l'eau de pluie, composteur.

L'objectif est de créer un outil au service des écoles, des activités extra- et périscolaires, du grand public ainsi que de manifestations locales pour la sensibilisation des générations futures aux enjeux du développement durable.

L'Agence Technique Départementale a livré une première étude de faisabilité, qui a été présentée au Groupe de Travail, ainsi qu'à Mme la Députée Brigitte ALLAIN lors d'une réunion de travail le 13 septembre dernier.

Au vu des différentes subventions sollicitées, il est prévu une enveloppe de travaux jusqu'à 190 000 € HT. Différentes subventions sont en cours d'instruction qui viendront atténuer le coût pour la collectivité. L'objectif est un financement possible jusqu'à 80 % du coût HT des travaux. En cas de financement inférieur, le projet pourra être revu.

Au vu de l'étude technique et du montant attendu des subventions, le plan de financement suivant est proposé :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Construction	112 000 €	Réserve parlementaire	10 000 €
Aménagement paysager	78 000 €		
<b>Sous total</b>	<b>190 000 €</b>	Autofinancement	210 000 €
Frais divers (16 %)	30 000 €		
<b>Total</b>	<b>220 000 €</b>		<b>220 000 €</b>

Pour la mise en œuvre du projet, il est proposé de recourir à un maître d'œuvre (possibilité d'aide de l'Agence Technique Départementale).

Calendrier prévisionnel :

- choix de la maîtrise d'œuvre / avant projet sommaire : décembre 2016 ;
- lancement des marchés : février 2017 ;
- ouverture de la serre : avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe du projet de réalisation d'une serre pédagogique ;
- d'inscrire 50 000 € de crédits au budget 2016 (Section d'investissement) ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;

- d'autoriser le Maire à remplir les formalités administratives et à signer tout acte à cette fin.

## **II. ESPACES VERTS. ADHESION A LA CHARTE « ZERO PHYTO »**

**Rapporteur : Michel BORDERIE**

Le Conseil Départemental de la Dordogne porte une démarche, la « Charte 0 pesticide », (jointe en annexe) d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en supprimant les pesticides.

La charte s'inscrit dans les démarches au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018.

Les objectifs visés concernent la protection :

- de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics ;
- des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).

Les communes du département sont invitées à approuver ce projet.

L'engagement de la Commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la Commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien sans pesticides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix pour, 1 abstention), décide :

- de s'engager en faveur de la suppression des pesticides sur la Commune, ;
- d'adopter le règlement et de solliciter l'adhésion de la Commune à la Charte « 0 pesticide » ;
- de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour supprimer l'usage des pesticides dans la Commune ;
- d'autoriser M. le Maire à réaliser les formalités liées à la réalisation de ce dossier et à signer tout acte à cette fin.

## **III. CHEMIN DE RANDONNEE « BOUCLE DE ROSETTE OUEST». CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES**

**Rapporteur : François VILATTE**

En partenariat avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Ville a travaillé à la réalisation d'un nouveau sentier de randonnée, en complément des tracés existants (chemin de hallage, sentier du Lac du Tuquet), sur le secteur de Peymilou.

L'objectif est d'offrir un nouveau tracé pédestre et de valoriser les paysages et la production viticoles, modulable selon le niveau et l'envie du randonneur (3 parcours possibles).

Ce projet a été mené sur l'initiative d'un groupe de viticulteurs, de l'Association Prigo-Rando et avec le concours de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, compétente en matière de sentiers de randonnée.

Passant en très grande partie en domaine privé, il est nécessaire de conclure des conventions (jointes en annexe) avec les propriétaires, afin de garantir l'accessibilité au public.

La convention prévoit également une participation des viticulteurs au financement des panneaux d'information qui signalent, au verso, les domaines viticoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention avec les propriétaires fonciers ;
- d'autoriser le Maire à remplir les formalités administratives et à signer tout acte à cette fin.

#### ***IV. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES. DESSERTE D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL EN ELECTRICITE***

**Rapporteur : Michel BORDERIE**

Dans le cadre de la transformation de la salle des fêtes en espace socio-culturel, la Ville doit mettre en place un « tarif jaune » pour alimenter le nouvel espace ainsi que le groupe scolaire.

Pour être éligible au titre du programme spécifique d'aide, dit « du Syndicat Départemental », la collectivité doit attester du caractère public de l'investissement objet de l'installation à desservir et apporter à ce titre au Syndicat Départemental, les justifications suivantes :

- propriété communale ou intercommunale du terrain d'assiette ou de l'immeuble ;
- nature de l'utilisation future de l'équipement ;
- maîtrise d'ouvrage de l'opération par la collectivité ;
- prise en charge directe du financement de l'opération par la collectivité et plan de financement associé.

L'ensemble de l'opération retenue par le syndicat au programme a été estimé à 32 000 € HT. Les crédits nécessaires ont été prévus à l'opération 129 du Budget Principal de la Commune (section d'investissement).

La Ville devra s'engager, dans le cas où l'une ou l'autre des 4 conditions ci-dessus ne serait pas satisfaite, à rembourser au Syndicat Départemental l'intégralité des dépenses qu'il aurait engagées pour la desserte en énergie électrique de l'équipement objet de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, atteste :

- que l'installation à desservir est la propriété de la collectivité ;
- que cette installation est destinée à l'Espace Socio-Culturel ;
- que la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'aménagement seront assurés par la Commune.

De plus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'engage, dans le cas où l'une ou l'autre des 4 conditions ci-dessus ne serait pas satisfaite, à rembourser au Syndicat Départemental l'intégralité des dépenses qu'il aurait engagées pour la desserte en énergie électrique de l'équipement objet de la demande ;

- mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat et l'autorise à signer à cet effet tous documents utiles.

## FINANCES

### V. DECISION MODIFICATIVE N° 2016-03

Rapporteur : Jean-Louis LANAU

Afin d'assurer l'exécution budgétaire de l'exercice 2016, il est nécessaire de réaliser des transferts de crédits entre chapitres budgétaires :

#### Section d'investissement

Imputation		Dépenses	Recettes	Commentaires
D I 23 2313 136 414	Serre pédagogique	50 000 €		
D I 23 2315 127 01	Réserves pour travaux futurs	-50 000 €		
		<b>0 €</b>		

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2016-03.

### VI. FINANCES. REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Louis LANAU

L'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité donne lieu au versement d'une redevance par l'opérateur aux collectivités territoriales.

Conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, il est proposé de calculer, chaque année, le montant de la redevance d'occupation du domaine public, en :

- prenant le seuil de la population totale issu du dernier recensement en vigueur ;
- fixant le montant de la redevance au taux maximum selon la règle définie au décret ;

$PR = (0,183 P - 213)$  euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

- prenant en compte la règle de valorisation définie par le décret, et qui s'appuie sur des indices et index BTP de référence, publiés sous forme d'avis au JORF (28,96 % pour l'année 2016).

Compte tenu de la population, le montant s'élève à 737,51 € pour l'année 2016 :

	Population (INSEE)	Coeffi. de revalorisation	Montant RODP
2015	4 286	1,2860	734,74 €
2016	4 289	1,2896	737,51 €

Les recettes sont prévues à l'article 70323 du Budget principal de la Ville (section de fonctionnement).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le calcul du montant de la redevance à partir du seuil de la population totale issu du recensement en vigueur ;
- fixe le montant de la redevance au taux maximum selon la règle définie au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, et de la publication sous forme d'avis au JORF des indices et index du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) ;
- charge Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **VII. FINANCES. GARANTIES D'EMPRUNT**

**Rapporteur : Jean-Louis LANAU**

La Ville de Prigonrieux a accordé sa garantie d'emprunt à Périgordia Habitat, pour différentes opérations de logement social (tableau joint en annexe).

Suite à la fusion-absorption de cet organisme par Mésolia habitat, ce dernier demande le transfert de l'ensemble des garanties d'emprunt accordées par la Ville.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de l'ensemble des garanties d'emprunt, de Périgordia Habitat à Mésolia Habitat ;
- autorise le Maire à procéder aux formalités administratives et à signer tout acte nécessaire à cette fin.

## **VIII. FONCIER. VENTE D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES**

**Rapporteur : Catherine CLAVEL**

Par délibération n° 2015-31 en date du 28 mai 2015, le Conseil Municipal a modifié le prix de vente des lots du Lotissement des Anciennes Ecoles à 35 € / m<sup>2</sup> TTC.

Ces lots sont destinés à la vente auprès de particuliers.

Une précédente proposition d'acquisition avait été acceptée par le Conseil Municipal (délibération n° 2014-35 du 17 avril 2014) pour le lot n°3 mais l'acheteur a renoncé à l'achat.

Un offre a été déposée pour le lot n° 2 (902 m<sup>2</sup>) au montant de 31 570 € TTC par un particulier : Monsieur et Madame CASTAGNA Christian – 15 route des Sables – 24130 PRIGONRIEUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n° 2014-35 du 17 avril 2014 ;
- d'approuver la vente du lot 2 à M. et Mme CASTAGNA Christian, domiciliés 15 route des Sables à 24130 PRIGONRIEUX ;

- de fixer le prix de vente de ce terrain à 31 570 €, prix TTC net vendeur, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment à signer l'acte notarié correspondant.

## **IX. ASSOCIATIONS. SUBVENTION 2016**

**Rapporteur : Jean-François MAURY**

Les crédits figurant à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Principal de la Ville ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Les subventions aux associations avaient été attribuées lors de la séance du 2 juin 2016, pour un montant de 37 800 €.

Deux associations ont récemment sollicité la Ville pour une subvention :

- la délégation départementale de l'AFM, pour le téléthon ;
- l'association Girls & Boys Country Road.

Seules les subventions aux associations ayant déposé un dossier complet de demande d'aide financière sont proposées au vote.

Les propositions de subventions sont les suivantes :

		<b>Montant attribué 2015</b>	<b>Montant demandé 2016</b>	<b>Montant proposé 2016</b>	<b>Commentaires</b>
<b>SPORT</b>	Country	250 €	400 €	250 €	
<b>SOCIAL</b>	Téléthon	-	-	100 €	

Les dossiers de subvention sont consultables au service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus, au titre de l'exercice 2016 ;
- d'autoriser le Maire à procéder aux formalités administratives et à signer tout acte nécessaire à cette fin.

## **IX bis. REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS DE RECETTES**

**Rapporteur : Jean-Louis LANAU**

Considérant qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales ;

Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

A titre d'information, le montant des recettes du dernier exercice s'élevait à :

Articles	Montant
70671 VENTE TICKETS REST.ENF.	82 050,72 €
70675 PARTICIPATION FAMILLE CLSH CMEJ	23 333,45 €
<b>TOTAL 2015 REGIES PERISCOLAIRES</b>	<b>105 384,17 €</b>
Moyenne mensuelle des encaissements	8 782,01 €

Au 12 octobre 2016, le montant maximal de l'indemnité fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 (modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001) est le suivant :

RÉGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	MONTANT du cautionnement (en €)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en €)
Jusqu'à 1 220	-	110
De 1 221 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	760	140
De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	1 800	200

Par ailleurs, le régisseur d'avance se voit octroyer de plein droit une Nouvelle Bonification Indiciaire, telle que définie par le Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006, de la manière suivante :

Régie de 3000 euros à 18000 euros	15 points
Régie supérieure à 18000 euros :	20 points

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux maximum prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 ;
- d'instituer le principe selon lequel une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006 ;
- d'approuver l'octroi d'une Nouvelle bonification Indiciaire aux régisseurs d'avances selon la réglementation en vigueur.

## INTERCOMMUNALITE

### **X. CAB. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015**

**Rapporteur : Nathalie TRAPY**

La Loi du 12 juillet 2009 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que le Président d'un Etablissement de Coopération Intercommunale adresse aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de l'année concernée.

Le document est consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ([www.la-cab.fr](http://www.la-cab.fr)) ou au lien [goo.gl/7A5Xt0](http://goo.gl/7A5Xt0)

L'ensemble du Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

## **XI. SIAS. ELECTION DES DELEGUES**

**Rapporteur : Martine Borderie**

Par délibération n° 2014-25, le Conseil Municipal avait désigné ses délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de La Force :

- délégués titulaires : Martine BORDERIE, Marie-Lyne SEELI ;
- délégués suppléants : Didier GUECHOU, Aurélie BESSE.

En prévision de la fusion du SIAS avec deux autres structures intercommunales au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de désigner les représentants de la Commune auprès du futur syndicat.

Le projet de statut prévoit d'attribuer à Prignonrieux : 1 titulaire, 1 suppléant.

Le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire :

- propose de se conformer à la décision des syndicats sur le nombre de délégués à désigner (un titulaire et un délégué) ;
- fait part des candidatures de Martine Borderie et de Marie-Lyne Seeli en qualité respectivement de déléguées titulaire et suppléante ;
- prend acte de la candidature de Marie-Laurence Delmar en qualité de déléguée suppléante.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix pour, 1 abstention), décide de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Prignonrieux au sein du nouveau SIAS.

Il est ensuite procédé à la désignation des délégués :

- Déléguée titulaire : Martine Borderie, à la majorité (22 voix pour, une abstention) ;
- Déléguée suppléante : Marie-Lyne Seeli à la majorité (17 voix pour, 5 contre, 1 abstention). Marie-Laurence Delmar n'obtient pas suffisamment de voix pour être élue (18 voix contre, 5 voix pour).

**Arrivée de Colette Veyssière.**

## **AFFAIRES GENERALES**

## **XII. RESSOURCES HUMAINES. CREATION DE POSTE**

**Rapporteur : Raphaëlle Lafaye**

**Il est proposé de créer les postes suivants :**

<b>Affectation</b>	<b>Poste créé</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>	<b>Date d'effet</b>
Service enfance jeunesse	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	25 H. 00	1.1.2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création de postes ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- d'autoriser le Maire à accomplir les formalités administratives.

### **XIII. RESSOURCES HUMAINES. DEMARCHE INTERCOMMUNALE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

**Rapporteur : Olivier Dupuy**

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

L'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail dans sa partie IV applicable à la Fonction Publique Territoriale. Elle a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser, de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose d'évaluer les risques à tous les postes de travail. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique qui est remis à jour chaque année ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels (« document unique »).

Cet accompagnement se fera dans le cadre d'une démarche partenariale rassemblant toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise le souhaitant, afin de mutualiser le travail effectué.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- autorise le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Jean-Paul Rochoir**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2016, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

- **N° 2016-14.** Avenant n° 3 au lot n° 5 du marché portant sur la transformation de la Salle des Fêtes en Espace Socio-Culturel, pour une plus-value HT de 1 230 € (création local stockage sous scène)
- **N° 2016-15.** Avenant n° 3 au lot n° 1 du marché portant sur la transformation de la Salle des Fêtes en Espace Socio-Culturel, pour une plus-value HT de 1576,01 € (fourniture placage en pierre)
- **N° 2016-12.** Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Contrat d'objectifs du Canton du Pays de La Force 2016-2020, pour un montant sollicité de 286 500 €, répartis comme suit :
  - Transformation de la Salle des Fêtes en Espace Socio-Culturel (144 000 €) ;
  - Création d'une Maison de Quartier à Peymilou (30 000 €) ;
  - Réalisation d'une Voie Nouvelle en Centre-Ville (42 500 €) ;
  - Réalisation d'une Serre Pédagogique (30 000 €) ;
  - Construction d'un Nouveau Cimetière (27 500 €) ;
  - Réfection de l'Épicerie Sociale (12 500 €).
- **N° 2016-16.** Déclaration sans suite du marché n° 2016-23 portant sur la réfection de la toiture en bac acier de l'École Maternelle du Centre-Ville (motif économique)
- **N° 2016-17** Attribution de la consultation «Voie Nouvelle en Centre-Ville » (Marché n° 2016-21) à l'entreprise COLAS - Saint Astier, pour un montant HT de 157977,80 € (tranches : ferme et conditionnelle, avec variantes : traitement de sol ; bordures coulées en place)
- **N° 2016-18** Attribution de la consultation « Travaux de voirie suite à la création de logements sociaux rue du 17 juin 1944 » (Marché n° 2016-22) à l'entreprise COLAS - Saint Astier, pour un montant HT de 33 748,31 € (solution de base + option : busage du fossé)
- **N° 2016-19.** Avenant n° 4 au lot n° 4 du marché portant sur la transformation de la Salle des Fêtes en Espace Socio-Culturel, pour une plus-value HT de 2 458,44 € (profil parquet et habillage devant de scène)
- **N° 2016-20.** Création d'une régie périscolaire

## INFORMATIONS DIVERSES

### ***XIV. QUALITE COMPTABLE***

**Rapporteur : Jean-Paul Rochoir**

La Trésorerie Générale vient de remettre son rapport annuel sur la qualité comptable de la Ville pour l'exercice 2015. Avec un score de 20,3 sur 20, les résultats 2015 sont supérieurs à la moyenne nationale (17,6) et qualifiés d'« excellents » par la Trésorière qui conclut son rapport de la façon suivante : « *La qualité de votre travail et notre étroite collaboration ont été déterminantes.* ».

## **XV. MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLES.**

**Rapporteur : Raphaëlle Lafaye**

Afin d'offrir un meilleur service aux familles, la Ville a souhaité moderniser son dispositif de gestion périscolaire (garderie, cantine), en proposant des services correspondant davantage aux besoins actuels.

Dans ce cadre, la Ville s'oriente vers une gestion totalement dématérialisée des tickets de cantine et de garderie, dont les principaux points sont les suivants :

- la mise en place d'un portail famille, où les parents pourront modifier leurs dossiers périscolaires (coordonnées téléphoniques...), joindre des documents (attestation d'assurances...), acheter des droits d'accès aux services périscolaires ;
- la suppression des tickets et leur remplacement par un droit dématérialisé ;
- l'achat par internet, sur un portail famille, des droits d'accès aux services périscolaires (garderie, cantine, TAP) avant leur usage (maintien du principe de prépaiement) ;
- le maintien de vente physique en Mairie ;
- le pointage de la présence des enfants aux services périscolaires par voie dématérialisée ;
- des outils de pilotage (tableaux de bord CAF) et de gestion (traitement de masse pour les relances automatiques par SMS ou courriel...) ;
- suppression des régies existantes et remplacement par une régie unique.

En conséquence, la Ville a retenu la solution proposée par l'entreprise QIIS : **eticket.qiis.fr**, qui permet l'ensemble des fonctionnalités ci-avant énumérées, dont l'atout majeur est sa grande simplicité pour l'utilisateur. On peut s'attendre à ce qu'au moins 2/3 des achats passeront par ce biais.

La Ville avait, dans un premier temps, retenu l'offre de l'Agence Technique Départementale en adhérant au « pack » proposé aux communes. Après analyse plus fine des fonctionnalités lors du paramétrage, cette prestation a été dénoncée car ne permettant pas de réaliser le prépaiement dans des conditions satisfaisantes.

En termes de coût, cette solution reste peu onéreuse, avec :

Installation	2 000 € HT
Licence (3 ans)	2 400 € HT
Licence annuelle (350 enfants)	700 € HT
Formation initiale	700 € HT

La Ville a obtenu une subvention de la CAF (40 % du coût hors taxe).

Déploiement en 2 phases :

- A compter du 1er novembre 2016 : Ecole de Peymilou ;
- A compter du 1er décembre 2016 : Ecoles du Centre-Ville.

**La séance est close à 20 heures 05.**